



**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 10 OCTOBRE 2022 à 18 h30**  
**A L'ISLE SUR SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

**Présents :** Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Sébastien HATON) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -

**Absents excusés :** Philippe DESCHAUMES – Stéphane BARDOUX - Hubert NAULOT – Michel CODRAN -

**Absentes :** Jacqueline DUPLESSY – Evelyne CALLEJA -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	36
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	7
<b>Nombres de votants :</b>	<b>43</b>
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absents :	2
<i>Date de la convocation : 4 octobre 2022</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 13 octobre 2022</i>	

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 12 septembre 2022.

- 1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
  - 2) Rénovation énergétique du Groupe scolaire de Terre Plaine : Demande de subvention au Département.
  - 3) Aménagement audiovisuel et visioconférence de la salle de L'ISLE SUR SEREIN : Demande de subvention D.E.T.R.
  - 4) Approbation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)
  - 5) Approbation du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.)
  - 6) Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Demande de subventions CAF – MSA
  - 7) Relais Petite Enfance : Demande de subventions CAF – MSA
  - 8) Service enfance – Acquisition de matériel informatique : Demande de subvention CAF
  - 9) Jeunesse : Information sur le projet avec le Collège Miles de NOYERS.
  - 10) Etude de mise aux normes et réaménagement des déchèteries : Validation du projet.
  - 11) Vente de poubelles : Modification des tarifs.
  - 12) Convention relative aux D3E avec ECOLOGIC.
  - 13) Bibliothèque intercommunale : Convention avec le Département.
  - 14) Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
  - 15) Subvention Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais.
  - 16) Ecoles : Admissions en non-valeur.
  - 17) Ecoles : Décision budgétaire modificative.
  - 18) Enfance : Décision budgétaire modificative.
  - 19) Création d'un poste d'adjoint d'animation.
- Point supplémentaire : Convention avec ECODDS pour l'outillage du peintre.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur Gilles SACHEPEY demande la modification suivante du compte rendu : *La Gendarmerie ne dispose pas de statistiques. Généralement, un individu qui souhaite commettre un vol, le fera même si le réseau d'éclairage public est éteint.*

Monsieur Marcel GEORGES demande la modification suivante du compte rendu : *Monsieur Marcel GEORGES évoque un problème qu'il a rencontré dans sa commune : le 20 Août 2022, une personne âgée a été hospitalisée. Le lendemain, un administré inquiet de constater la maison de cette personne fermée, a averti le service de secours qui s'est rendu sur place avec la Gendarmerie.*

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 septembre 2022 ainsi modifié est approuvé, à l'unanimité.

## **1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

### **ECOLE DE THIZY : REFECTION COUR EN ENROBE**

Les travaux de réfection complète de la cour de l'école de THIZY avec décapage, réglage du fond de forme, imprégnation à l'émulsion et mise en œuvre d'un BBS à chaud sur 5 cm ont été confiés à l'entreprise COLAS CENTRE EST pour un montant de 10 328,66 € HT (12 394,39 € TTC).

Madame Nadine LEGENDRE transmet un message de Monsieur Hubert NAULOT qui remercie la Communauté de Communes pour la réalisation de ces travaux.

### **ECOLE DE THIZY : REFECTION COULOIR SUITE DEGAT DES EAUX**

Des travaux de réfection du plafond et des murs du couloir de l'école de THIZY, avec grattage des zones abîmées, traitement anti-humidité, enduit de rebouchage, ponçage, impression et finition en peinture, ont été confiés à l'entreprise MACLER Christophe, pour un montant de 1 908,32 € HT (2 289,98 € TTC).

### **GROUPE SCOLAIRE DE GUILLON : SECURISATION DU PARKING AVEC CREATION MARQUAGE AU SOL ET SIGNALETIQUE**

La réalisation du marquage au sol, l'implantation de panneaux de signalisation et de barrières de ville ont été confiées à l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour un montant de 3 035,62 € HT (3 642,74 €).

Le balayage mécanique préalable au marquage du parking a été confié à la SARL CL TRANS, pour un montant de 340 € HT (408 € TTC).

Le STOP n'étant pas respecté, il est envisagé d'effectuer un marquage au sol pour renforcer la signalisation.

*Monsieur Philippe LARDIN rejoint l'Assemblée.*

### **GYMNASE DE L'ISLE SUR SEREIN : ABAISSEMENT DU MUR**

La démolition du mur en pierre du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sur une hauteur d'un mètre, le chargement et l'évacuation des gravois, l'arasement, la maçonnerie et le jointement au mortier teinté pierre ont été confiés à l'entreprise FRANCIS GIRARD, pour un montant de 8 160 € (9 792 € TTC).

### **GENDARMERIE : REFECTION COULOIR DE L'ETAGE BATIMENT PRINCIPAL SUITE DEGAT DES EAUX**

Les travaux de réfection du plafond et des murs du couloir de la gendarmerie, avec décapage, nettoyage, lavage des surfaces, rebouchage et ponçage, enduit de préparation, couche d'impression et couche de finition en peinture, ont été confiés à l'entreprise TIBOR DOSA pour un montant de 2 016 € HT (2 419,20 € TTC).

### **GENDARMERIE : REPARATION DU PORTAIL PRINCIPAL ET DU PORTAIL SECONDAIRE**

La réparation des portails de l'entrée principale et de l'entrée secondaire avec démontage, remplacement des gonds, des supports muraux, des serrures, des cylindres et des loquets, le réglage après pose, a été confiée à l'entreprise TIBOR DOSA, pour un montant de 1 208 € HT (1 449,60 € TTC).

### **DECHETERIE DE L'ISLE SUR SEREIN : VENTE DE BATTERIES**

La SARL ICOS Jean-Michel a acheté une tonne de batteries collectées à la déchèterie de L'ISLE SUR SEREIN, au prix de 300 €, en vue de leur recyclage.

### **MICRO-CRECHE ET RELAIS PETITE ENFANCE : ETUDE GEOTECHNIQUE**

La réalisation de l'étude Géotechnique préalable aux travaux de création de la micro-crèche et du relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN a été confiée au cabinet d'études ALIOS Ingénierie de Longvic, pour un montant de 3 995 € HT (4 794 € TTC).

### **MICRO-CRECHE ET RELAIS PETITE ENFANCE : DIAGNOSTIC STRUCTURE**

La réalisation du diagnostic structure préalable aux travaux de création de la micro-crèche et du relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN a été confiée au cabinet d'études BOURGOGNE STRUCTURE de Dijon, pour un montant de 8 546 € HT (10 255,20 € TTC).

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur l'étude géotechnique et le diagnostic structure.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que l'étude géotechnique consiste en une analyse du sol pour définir sa composition. Le diagnostic structure permet de définir la nature des travaux à réaliser pour réparer le bâtiment. Ces deux derniers points seront intégrés dans le plan de financement de la micro-crèche. Pour les dossiers concernés par un sinistre, la collectivité bénéficie de remboursements de l'assurance. Par ailleurs, les travaux de réfection de la cour de THIZY sont subventionnés au titre de la D.E.T.R. La sécurisation du parking de GUILLON bénéficie d'une subvention au titre des amendes de police.

## **2) RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine a été défini grâce à l'audit énergétique réalisé par le cabinet Energio sous assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEY.

La commission Infrastructures a retenu le scénario 3 dans lequel sont prévus les travaux suivants :

*Protection solaire des menuiseries exposées ; remplacement total des menuiseries ; isolation des toitures terrasses ; passage des éclairages en LED ; installation d'une VMC double flux ; installation d'un compteur d'énergie et d'une gestion technique du bâtiment.*

*L'ensemble des travaux devant répondre aux critères de financement Effilogis avec l'utilisation de matériaux biosourcés.*

Les travaux sont estimés à 298 300 € HT.

Il est possible de solliciter, à ce stade, le Conseil Départemental de l'Yonne, au titre du Pacte Territoire Ambitions, à hauteur de 30 %.

Il propose d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation énergétique	298 300 €	Pacte Territoires Ambitions (30 %)	95 754 €
		Effilogis	74 600 €
Maîtrise d'œuvre	20 881 €	SDEY rénovation énergétique	50 000 €
		Autofinancement	98 827 €
<b>TOTAL</b>	<b>319 181 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>319 181 €</b>

Monsieur Gilles SACKPEY précise que le SDEY a voté la subvention de 50 000 € lors de sa dernière réunion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine correspondant au scénario 3 estimé à 319 181 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre du Pacte Territoires Ambitions, à hauteur de 30 % du projet, soit 95 754 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **3) AMENAGEMENT AUDIOVISUEL ET VISIOCONFERENCE DE LA SALLE DE L'ISLE SUR SEREIN : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.**

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que la salle de réunion de L'ISLE SUR SEREIN (Annexe du gymnase) est utilisée régulièrement pour des réunions (conseils communautaires, commissions, réunions thématiques, ...), des formations et d'autres activités. Afin de pouvoir organiser les réunions dans de bonnes conditions, il est envisagé de l'équiper de moyens audiovisuels et de visioconférence.

Les équipements nécessaires seraient les suivants :

- Pour la projection : vidéoprojecteur, écran, ordinateur,
- Pour la sonorisation : enceintes, ampli,
- Pour la visioconférence : caméra, équipement de conférence sans fil.

La fourniture et la mise en service de ces équipements et les travaux de raccordement électrique sont estimés à 38 248 € HT.

L'aménagement d'une salle en visioconférence peut être financé par l'Etat, au titre de la D.E.T.R., à hauteur de 40 %. Aussi, il propose au conseil communautaire de solliciter cette subvention et d'approuver le plan de financement pour cette opération, à savoir :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation de matériel (audiovisuel et visioconférence)	30 358 €	Subvention D.E.T.R. (40 %)	15 299 €
Raccordement électrique des équipements	7 890 €	Autofinancement	22 949 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 248 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 248 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'aménagement audiovisuel et de visioconférence de la salle de L'ISLE SUR SEREIN estimé à 38 248 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2022, à hauteur de 40 % du projet, soit 15 299 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président précise que l'objectif est de transformer cette salle en pôle multimodal pouvant être utilisé pour des spectacles, concerts, retransmissions, ...

#### **4) APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à élaborer un projet de territoire avec les collectivités de manière cohérente et coordonnée. Elle permet de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et des solutions concrètes.

Elle est issue d'une démarche partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la ville d'AVALLON, les Communautés de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN, du SEREIN et le PETR du Pays Avallonnais. Cette convention définit un plan pluriannuel d'actions pour la période 2022-2026.

Madame Sophie GUERIN précise que pour définir les orientations de la CTG en matière de politique sociale, les travaux menés avec les signataires (séminaires, travail avec les partenaires, élaboration du diagnostic...) ont permis l'élaboration d'un diagnostic partagé et de fiches actions.

Le diagnostic comprend les points suivants : le sens de la démarche, la gouvernance, le diagnostic partagé (le préambule, la population – Démographie, l'emploi, l'accès aux droits – Vie sociale, le handicap – Santé, les mobilités, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement), une synthèse des enjeux issus du diagnostic et une synthèse des fiches actions.

Les 31 fiches actions s'articulent autour des thématiques et des axes suivants :

##### 1 - Bien vivre ensemble et qualité de vie sur le territoire

- Déployer et soutenir les actions en faveur du lien social,
- Développer une offre d'accueil et des outils répondant aux besoins des familles.

##### 2 - Penser/construire l'action sociale de façon concertée

- Poursuivre et développer le partenariat avec les acteurs de l'emploi,
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire,
- Organiser la communication et la coordination à l'échelle du Pays,
- Mutualiser les moyens et créer des outils communs,
- Anticiper l'avenir,
- Faciliter le parcours de l'enfant en créant du lien entre acteurs éducatifs.

##### 3 - Construire l'avenir pour et avec les enfants et les jeunes

- Créer des projets par et pour les jeunes,
- Permettre aux jeunes de devenir des « ambassadeurs » du territoire,
- Rendre les actions « jeunesse » accessibles à « tous ».

La commission enfance et écoles réunie le 27 septembre 2022 a émis un avis favorable sur la nouvelle CTG.

Madame Sophie GUERIN fait remarquer que la CTG définit les intentions politiques pour le territoire. Elle conditionne également les soutiens de la CAF (*pour mémoire, la collectivité percevait environ 180 K€ par an dans le cadre du CEJ*).

Le Président remercie les agents pour le travail réalisé et le temps consacré pour l'élaboration de cette convention.

Monsieur Christophe CHEYSSON propose au Conseil Communautaire de valider la Convention Territoriale Globale et les fiches actions qui en découlent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), pour la période 2022-2026, qui est annexée au présent procès-verbal. Il autorise le Président à la signer et toutes pièces s'y rapportant.

#### **5) APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.)**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) formalise une démarche permettant aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'avenant de prolongation au P.E.D.T. (2018/2021) contractualisé par la collectivité avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) et la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à échéance au 31 août 2022.

Le P.E.D.T. est un outil fondamental pour l'élaboration de projets. Il s'inscrit dans la politique globale du territoire menée à l'échelle de la collectivité mais aussi dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), qui regroupe plusieurs signataires : CCS, CCAVM, PETR, Ville d'Avallon, CAF.

Aussi, Monsieur Christophe CHEYSSON propose au Conseil Communautaire d'approuver un nouveau P.E.D.T., pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025, qui aborde les éléments suivants :

- Présentation du contexte et du territoire,
- Descriptif des accueils de loisirs existants et des écoles,
- Définition des objectifs,
- Pilotage et coordination,
- Mise en œuvre du projet.

La commission enfance et écoles réunie le 27 septembre 2022 a émis un avis favorable sur le nouveau P.E.D.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 Août 2025, qui est annexé au présent procès-verbal. Il autorise le Président à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

## **6) MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF-MSA**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la CAF s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Dans le cadre du Plan « Rebond Petite Enfance », la collectivité peut prétendre à une aide de la CAF d'un montant de 22 500 € par place créée.

La micro-crèche a pour projet de créer 12 places, soit un montant total d'aide de 270 000 €.

La MSA, dans le cadre du contrat « Grandir en milieu rural », attribue une enveloppe forfaitaire de 20 000 €.

Monsieur Christophe CHEYSSON propose de solliciter la CAF et la MSA pour l'attribution de ces subventions.

Madame Nadine LEGENDRE demande si douze places correspondent à l'accueil de 12 enfants.

Madame Cécile GAUDOUIN répond qu'il faut compter environ 2,5 enfants par place dans une crèche.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur les conditions particulières à remplir pour l'obtention de ces subventions.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que le bâtiment doit être basse consommation, situé en ZRR et que le potentiel fiscal de la collectivité ne doit pas être trop élevé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, au titre du Plan « Rebond Petite Enfance », d'un montant de 270 000 €.

SOLLICITE une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole, au titre du contrat « Grandir en milieu rural », d'un montant de 20 000 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **7) RELAIS PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF-MSA**

Monsieur Christophe CHEYSSON explique que le bâtiment sis 17 avenue du Président Bidault de L'ISLE SUR SEREIN, dispose d'un rez-de-jardin. Le projet serait de transplanter le relais Petite Enfance afin qu'il ait une position plus centrale sur le territoire ; qu'il forme, avec la micro-crèche, un pôle petite enfance et que la proximité des deux structures facilite la mise en place du guichet unique et l'orientation des familles.

Le CAUE a réalisé une estimation des travaux du rez-de-jardin avec un degré de performance énergétique nous permettant d'atteindre le niveau BBC.

Dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant, la CAF subventionne à hauteur de 50% dans la limite de 200 000 € de travaux.

L'estimation des travaux est de 126 000 € HT. La subvention sollicitée est de 63 000 €.

La MSA attribue un bonus forfaitaire de 2 500 €.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur les compétences de la MSA par rapport au régime général.

Madame Sophie GUERIN explique que 10% des ressortissants du territoire sont affiliés à la MSA.

Monsieur Christophe CHEYSSON propose au Conseil Communautaire de solliciter la CAF et la MSA pour l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant, à hauteur de 50 % de l'estimation de travaux soit 63 000 €.

SOLLICITE une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre d'un bonus, d'un montant de 2 500 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**8) SERVICE ENFANCE – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION CAF**

Monsieur Christophe CHEYSSON explique la collectivité envisage d'équiper les directions des accueils de loisirs d'ordinateurs portables.

Dans le cadre de la réorganisation, l'accueil de loisirs de NOYERS deviendra multisite. Pour assurer ses fonctions élargies sur 2 sites, le directeur a besoin d'un ordinateur portable.

Les directrices de L'ISLE SUR SEREIN et GUILLON sont équipées de matériels informatiques qui sont devenus obsolètes. Pour permettre aux directeurs d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions, pour les accompagner dans leur travail au quotidien, faciliter les relations avec les familles, les services administratifs et les partenaires, il conviendrait d'équiper chaque site d'un ordinateur portable avec un pack office.

Pour permettre aux sous directeurs d'exercer leur travail quand le directeur est sur un autre site ou aux équipes de préparer des activités, effectuer des recherches proposer, des animations aux jeunes, il est envisagé de doter les sites d'un second ordinateur.

L'acquisition d'équipement informatique peut être financé par la CAF, à hauteur d'un prix plafond de 2 500 € par accueil de loisirs, dans la limite de 80 % d'une dépense justifiée.

Aussi, Monsieur Christophe CHEYSSON propose de solliciter cette subvention et d'approuver les plans de financement pour l'acquisition de ce matériel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour le secteur enfance de GUILLON/THIZY/MONTREAL :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation de 2 ordinateurs portables pour le secteur de GUILLON/THIZY/MONTREAL	2 238 €	Subvention CAF	1 790 €
		Autofinancement	448 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 238 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 238 €</b>

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour le secteur enfance de L'ISLE SUR SEREIN/PRECY LE SEC :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation de 2 ordinateurs portables pour le secteur de L'ISLE SUR SEREIN/PRECY LE SEC	2 238 €	Subvention CAF	1 790 €
		Autofinancement	448 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 238 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 238 €</b>

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour le secteur enfance de NOYERS SUR SEREIN/JOUX LA VILLE :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation de 2 ordinateurs portables pour le secteur de NOYERS SUR SEREIN/JOUX LA VILLE	2 238 €	Subvention CAF	1 790 €
		Autofinancement	448 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 238 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 238 €</b>

SOLLICITE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, pour l'acquisition de matériel informatique pour ces 3 secteurs, à hauteur de 80 % des dépenses HT, soit un montant de 1 790 € par secteur.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**9) JEUNESSE : INFORMATION SUR LE PROJET AVEC LE COLLEGE MILES DE NOYERS**

Monsieur Christophe CHEYSSON rappelle que dans le cadre des actions menées à destination de la jeunesse, les élèves du collège Miles de NOYERS qui le souhaitent ont participé à des ateliers cinéma qui ont abouti à la réalisation d'un court métrage, au cours de 2ème semestre de l'année scolaire 2021/2022. Ces animations étaient encadrées par un professionnel du cinéma bénévole et une animatrice jeunesse. Ils se sont déroulés dans les locaux du collège, les mardis, de 17h à 18h.

Afin de reconduire cette activité auprès des jeunes, une nouvelle convention pour l'année 2022-2023, sera signée avec le collège. Le premier atelier qui permettra de rencontrer les jeunes est prévu la semaine prochaine.

Le Président remercie les agents, le Vice-Président bénévole et l'équipe éducative du collège qui sont très impliqués, sans lesquels ce type d'action ne pourrait pas être mené.

## 10) ETUDE DE MISE AUX NORMES ET REAMENAGEMENT DES DECHETERIES : VALIDATION DU PROJET

Monsieur Clément POINTEAU rappelle qu'une première étude de mise aux normes des déchetteries a été réalisée par la société TECTA en 2018. Cette étude prévoyait également un agrandissement du site de NOYERS SUR SEREIN.

Cette étude initiale a mis en lumière la nécessité de mettre aux normes les déchetteries suite à l'évolution de la réglementation et notamment de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

De plus, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion d'une déchetterie et notamment au niveau réglementaire, l'ADEME a mis à disposition une « grille de référence ADEME ». Celle-ci permet de pointer tous les éléments obligatoires et nécessaires pour l'exploitation d'une déchetterie.

L'étude TECTA, en se basant sur l'arrêté du 27 Mars 2012 et la grille de référence ADEME, a permis de relever plusieurs points importants :

- L'absence de dispositif antichute,
- La non-conformité des locaux de stockage des DDSM,
- La signalisation et l'affichage en règle générale,
- La défense incendie du site d'ANGELY,
- La mise en sécurité du raccordement au réseau des eaux pluviales (mise en place d'une vanne de coupure),
- La mise en place d'un déshuileur/débourbeur à ANGELY,
- L'obligation de passer de la déclaration à l'enregistrement.

La loi NOTRe de 2015 a transféré la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets des départements vers les régions. De fait, la région Bourgogne Franche Comté a procédé à la rédaction du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (P.R.P.G.D.). Celui-ci a été validé en novembre 2019.

Ce P.R.P.G.D. en lien avec la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 entraîne des obligations de réduction des tonnages de déchets pour l'ensemble des collectivités compétentes.

Ci-dessous, le tableau reprenant les objectifs à atteindre d'ici 2025 et 2031 ainsi que l'état actuel de la collectivité, pour toutes les filières.

<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b>			
Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	
151 Kg/hab d'ici 2025	249 Kg/hab	158 Kg/hab	<b>NON ATTEINT</b>
142 Kg/hab d'ici 2031			
<b>Collecte sélective verre</b>			
Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	
40 Kg/hab d'ici 2025	39 Kg/hab	50 Kg/hab	<b>ATTEINT</b>
<b>Collecte sélective emballages et papiers</b>			
Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	
59 Kg/hab d'ici 2025	45 Kg/hab	66 Kg/hab	<b>ATTEINT</b>
<b>Déchetteries</b>			
Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	
220 Kg/hab d'ici 2025	261 Kg/hab	276 Kg/hab	<b>NON ATTEINT</b>
198 Kg/hab d'ici 2031			
<b>Valorisation des déchets</b>			
Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	
Taux de valorisation à 66% d'ici 2025	53%	60%	<b>NON ATTEINT</b>

Pour les ordures ménagères résiduelles, la collectivité devrait atteindre l'objectif l'année prochaine.  
En ce qui concerne le verre, la Communauté de Communes va déployer de nouvelles colonnes dans les semaines à venir.  
Les communes intéressées sont invitées à se manifester auprès de Monsieur Marc-Olivier LINGET.  
Pour les tonnages dans les déchèteries et le taux de valorisation des déchets, la collectivité doit réaliser des efforts.

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (A.G.E.C.) du 10 février 2020 accentue les obligations à destination des collectivités en matière de gestion des déchets. Celle-ci incite la création de zones de réemploi et entraîne la multiplication des Responsabilités Élargies des Producteurs (REP).  
Toutes ces obligations et évolutions réglementaires entraînent l'impérieuse nécessité de faire évoluer les 2 sites présents sur le territoire de la collectivité.

Outre, la mise aux normes réglementaires (dispositif antichute, conformité des locaux DDSM, ...), l'agrandissement des 2 déchetteries est envisagé pour :

- La création d'une plateforme de branchage et de stockage du broyat sur les deux sites,
- La création d'une zone de réemploi :
  - o Création d'une recyclerie sur le site d'ANGELY d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> qui pourrait être gérée par l'ESAT,
  - o Création d'une zone donnerie sur le site de NOYERS,
- La prévision des emplacements des nouvelles filières : jouets, articles de bricolages et de jardinages, plâtre, ...
- L'amélioration des conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

La commission environnement réunie le 10 octobre 2022 a émis un avis favorable sur ce projet qui a été estimé à 992 000 € (1 190 400 € TTC) pour les travaux.

Au cours de cette réunion, il a été abordé l'éloignement de certains usagers du territoire et la possibilité de conventionner avec les communautés de communes voisines afin de pouvoir accéder à leurs déchèteries.

Monsieur Clément POINTEAU précise que notre territoire est déjà surdoté en déchèteries.

Il propose au Conseil Communautaire de valider le principe de mise aux normes et d'agrandissement des déchetteries et d'autoriser le Président à solliciter un maître d'œuvre et à signer tous les documents et contrats nécessaires pour l'avancement du projet.

Madame Nadine LEGENDRE souhaiterait connaître le détail du montant estimatif de cette opération.

Monsieur Clément POINTEAU donne le chiffrage par lot et par déchèterie, à savoir :

LOTS	NOYERS	ANGELY	TOTAL HT
Terrassements, VRD	87 000 €	95 000 €	182 000 €
Mise aux normes rétenion incendie	26 000 €	25 000 €	51 000 €
Béton armé, locaux	60 000 €	84 000 €	144 000 €
Electricité	7 000 €	7 000 €	14 000 €
Serrurerie	81 000 €	77 000 €	158 000 €
Espaces verts	22 000 €	18 000 €	40 000 €
Vidéosurveillance	17 000 €	17 000 €	34 000 €
Gestion d'accès	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Zone déchets verts	54 000 €	55 000 €	109 000 €
Container maritime	10 000 €		10 000 €
Recyclerie		220 000 €	220 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>379 000 €</b>	<b>613 000 €</b>	<b>992 000 €</b>

Madame Nadine LEGENDRE demande quels seront les financements possibles.

Monsieur Clément POINTEAU répond que ces travaux pourront être subventionnés à hauteur de 30 % dans le cadre de la D.E.T.R.

Monsieur Marcel GEORGES demande si les locaux DDS vont être réutilisés.

Monsieur Marc-Olivier LINGET répond qu'ils seront enlevés des déchèteries.

Le Président précise que le montant annoncé des travaux correspond à un estimatif.

Monsieur Bernard ENFRUN constate que la zone actuelle prévue pour le dépôt de matériaux à ANGELY va disparaître.

Monsieur Clément POINTEAU confirme qu'elle va être remplacée par la recyclerie.

Le Président précise que des discussions vont être menées avec l'ESAT afin d'étudier la possibilité de gestion de la recyclerie. L'ESAT est contraint par des problèmes de gestion et financiers. La meilleure gestion possible de cet espace va être étudiée.

Monsieur Marcel GEORGES constate que les quais vont être réhaussés dans le cadre de la mise aux normes.

Monsieur Clément POINTEAU répond que ces travaux sont obligatoires afin d'éviter toutes chutes dans les bennes.

Monsieur Marc-Olivier LINGET ajoute que les plateformes de branchages seront au niveau du sol et faciliteront donc les dépôts.



Monsieur Clément POINTEAU précise que la situation financière du budget des déchets est très favorable avec un excédent reporté de 164 K€, un résultat prévisible de l'année d'environ 90 K€ et plus d'emprunt à partir de 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, VALIDE le projet de mise aux normes et de réaménagement des deux déchèteries du territoire.  
AUTORISE le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.  
AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **11) VENTE DE POUBELLES O.M.R. : MODIFICATION DU TARIF**

Monsieur Clément POINTEAU rappelle que lors du conseil Communautaire du 4 avril 2022, les tarifs des bacs ordures ménagères ont évolué afin de permettre aux usagers d'acquiescer ces bacs à « prix coutant ».

Lors de la dernière commande, du mois de septembre 2022, il a été constaté une hausse importante du prix des bacs, passant de 26,60 € à 32,76 € TTC / bac.

La commission environnement gestion des déchets propose d'établir le tarif du bac 120 L en fonction de son prix d'achat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, annule la délibération n° 2022/054 du 4 avril 2022 relatif à la fixation des tarifs de vente des poubelles pour les ordures ménagères et fixe le tarif de vente des bacs O.M.R. de 120 litres à leur prix d'achat.  
Ces tarifs sont applicables à compter du 11 octobre 2022

### **12) CONVENTION RELATIVE AUX D3E AVEC ECOLOGIC**

Monsieur Clément POINTEAU explique qu'à la suite d'un courrier reçu le 12 septembre 2022 de l'organisme OCAD3E, agréé par l'Etat, en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, et dans le cadre du nouveau barème 2022-2027, la collectivité doit délibérer afin de :

- Mettre un terme à la convention avec l'organisme OCAD3E qui devait se conclure initialement le 31/12/2026,
- Conclure le contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC, à compter du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2027, correspondant au barème sur la même période.

Cette évolution permettra la continuité de la collecte des DEEE en déchetteries ainsi que la perception des soutiens financiers attachés à cette filière. Le nouveau barème entraîne quelques modifications positives pour la collectivité, à la marge, au niveau du soutien financier, à savoir :

- Si la performance minimale est atteinte : 500 €/trimestre/déchetterie au lieu de 460 €,
- Un soutien de 24 €/tonne au lieu de 23 €/T,
- Un soutien financier forfaitaire en faveur des zones de réemploi.

Monsieur Clément POINTEAU propose d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC et tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette filière.

Madame Nadine LEGENDRE demande si un préavis est prévu pour résilier la convention avec OCAD3E.

Monsieur Marc-Olivier LINGET explique qu'OCAD3E est l'organisme coordonnateur de la filière des D3E mais le payeur sera désormais l'éco-organisme ECOLOGIC avec qui il convient de conventionner.

Madame Nadine LEGENDRE demande si le choix du prestataire pour cette filière n'est pas soumis à une consultation dans le cadre des marchés publics.

Monsieur Marc-Olivier LINGET répond qu'il s'agit d'un éco-organisme agréé par un arrêté ministériel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer une convention relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers avec l'éco-organisme ECOLOGIC, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027 et autorise le Président à la signer et toutes les pièces s'y rapportant.

### **13) BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Le Président excuse l'absence de Monsieur Stéphane BARDOUX qui a travaillé sur ce dossier.

Avec ses collègues élus, il a considéré nécessaire de redynamiser ce très beau lieu de manière à le rendre plus attractif.

Des travaux ont été déjà réalisés et d'autres se poursuivront en 2023.

Une réunion a été organisée avec le référent de la bibliothèque départementale et Madame Sylvie CHARPIGNON pour faire le point sur son fonctionnement.

Dans le cadre du « Plan Départemental de la Lecture Publique », le Département de l'Yonne propose à la collectivité d'intégrer la bibliothèque intercommunale de NOYERS au réseau des bibliothèques départementales.

Pour cela, le service départemental de Lecture Publique, qui met en œuvre une politique d'aide à la création et à la gestion des bibliothèques de son territoire, propose de conventionner afin de fixer les objectifs.

Dans le cadre de cette convention le Département s'engage, entre autres, à :

- Prêter des collections ciblées (livres, livres-audio, CD, DVD, jeux),
- Offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par navette toutes les deux semaines,
- Prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibais, tapis de lecture ...),

- Proposer un programme de formations généralistes ou thématiques ouverts aux salariés et bénévoles de la bibliothèque,
- Apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets, de la constitution de collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle,
- Proposer une offre de ressources numériques dont il assurera la formation et la valorisation,
- Proposer une offre d'action culturelle composée du « festival de lectures-spectacles : les mots-dits » ; du « festival musicauma » ; des projections de films documentaires ; du « festival des contes givrés » ; des projets avec public ciblé ou projets thématiques.

Le Président précise que la bibliothèque fonctionne actuellement avec un bibliothécaire, à temps non complet (16,5/35<sup>ème</sup>) et des bénévoles.

Monsieur Marcel GEORGES demande des précisions sur sa fréquentation.

Madame Cécile GAUDOUIN communique les éléments suivants :

- Nombre d'abonnements familiaux : 106 (239 usagers),
- Emprunteurs collectivités : 55 (2 classes de NOYERS),
- Nombre de visites hors collectivités : 795

Il est précisé que le collège d'ANCY LE FRANC souhaite fréquenter la bibliothèque.

Le Président ajoute que l'idée est de faire parler de cette bibliothèque, de la redynamiser car c'est un bel outil pour le territoire.

Madame Nadine LEGENDRE demande si le temps de travail de l'agent va être suffisant pour répondre à toutes les exigences fixées dans la convention.

Madame Cécile GAUDOUIN explique, par exemple, que le suivi des emprunts de livres est déjà assuré par le biais d'un logiciel spécifique.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la surface du bâtiment de la bibliothèque sera suffisante (au moins 150 m<sup>2</sup>).

Madame Cécile GAUDOUIN répond que la surface du bâtiment est d'environ 130 m<sup>2</sup> au niveau du plancher et que celui-ci comporte deux niveaux.

Madame Nadine LEGENDRE demande si l'organisation de projections de films, de contes sera possible à la bibliothèque.

Madame Josette PLAIN répond que ces activités ont déjà été organisées par l'association objectif lire. Cela nécessitera certains réaménagements à l'intérieur du bâtiment.

Le Président ajoute que le Département pourra nous apporter une aide pour effectuer un « désherbage » des ouvrages qui permettra ensuite de réaménager ce lieu. Cette aide est prévue dans la convention.

Madame Cécile GAUDOUIN ajoute que ce conventionnement permettra la mise à disposition d'ouvrages classiques et d'accéder à une plateforme de prêt dématérialisée.

Madame Nadine LEGENDRE demande si les formations prévues seront gratuites.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que la collectivité aura uniquement à sa charge les frais de déplacement de l'agent. Cela permettra de professionnaliser le service. Par ailleurs, Monsieur LEONARD, Directeur du service lecture publique au Département, encourage les communes qui disposent d'un point lecture, à se manifester auprès de lui.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la bibliothèque est informatisée.

Madame Cécile GAUDOUIN répond qu'elle est dotée d'un logiciel spécifique récent.

Le Président rappelle qu'il existe sur le territoire un certain nombre de bibliothèques communales. Le bibliothécaire est à la disposition des associations locales pour construire des partenariats au niveau du territoire. Par rapport au temps de travail de l'agent, une réflexion pourra être menée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer une convention de partenariat avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique. Il autorise le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **14) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur Stéphane MOREL explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Monsieur Stéphane MOREL précise les effets comptables de cette nouvelle nomenclature, à savoir :

- Sur les immobilisations : une nouvelle subdivision des comptes de classe 2 (tableau de transposition), notion de contrôle des immobilisations, possibilité de comptabilisation des immobilisations par composant,
- Amortissements au prorata temporis de manière prospective avec des exceptions possibles,
- Généralisation des provisions,
- Suppression des éléments exceptionnels.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Monsieur Stéphane MOREL propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal ainsi que les budgets annexes enfance, écoles et gestion des déchets, à compter du 1er janvier 2023.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la comptabilité par nature et par fonction.

Madame Josette PLAIN explique que dans une comptabilité par nature, les dépenses et les recettes sont regroupées selon leur identité (= articles comptables). Par contre, dans une comptabilité par fonction, il faut tenir compte de leur destination (= service).

Le Président explique que l'objectif est de tendre vers la comptabilité privée. Lorsqu'une collectivité voudra contracter un emprunt, elle pourra fournir un document comptable comprenant également les éléments d'actifs. La commune de SCEAUX a été à l'initiative de cette réforme budgétaire afin que son parc immobilier puisse être pris en compte lorsqu'elle souhaite emprunter.

Madame Nadine LEGENDRE explique qu'elle signe tous les ans l'état de l'actif dressé par la Trésorerie. Sa commune a une liste d'immobilisations très longue car aucune mise à jour n'a été faite.

Il sera proposé aux communes qui n'ont pas opté pour une mise en place anticipée de la nomenclature M57 une réunion d'information sur cette nouvelle nomenclature avec Madame LAGRANGE de la DDFIP.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 3 Août 2022,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal ainsi que les budgets annexes enfance, écoles et gestion des déchets, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **15) SUBVENTION MISSION LOCALE RURALE DU TONNERROIS ET DE L'AVALLONNAIS**

La Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais assure une mission d'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi de tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Pour y parvenir, une conseillère en évolution professionnelle couvre le territoire de la Communauté de Communes.

Une permanence est assurée par la Mission Locale tous les troisièmes jeudis de chaque mois à L'ISLE SUR SEREIN. Cela lui permet de renforcer son action en étant un relais social et d'insertion professionnelle pour les jeunes de notre territoire.

Les chiffres clés 2021 pour notre collectivité font apparaître notamment 82 jeunes en contact avec la Mission Locale. Durant les derniers mois, ses différentes missions ont permis d'insérer 23 jeunes de notre territoire en situation professionnelle.

Pour poursuivre ses activités, la Mission Locale sollicite une subvention de 5 000 € pour l'année 2022.

Madame Nadine LEGENDRE souligne que 48,4% des jeunes sont des mineurs sortis du circuit scolaire et que 75 % d'entre eux résident chez leurs parents ou la famille.

Le Président fait remarquer que cette situation justifie le soutien de la Communauté de Communes à la Mission Locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à la Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais, pour permettre son fonctionnement en 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022 à l'article 6574.

### **16) ECOLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

La Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget écoles.

Monsieur Stéphane MOREL propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 220,02 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2018	R-12-1	49,34 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2018	R-21-1	53,03 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2015	R-29-33	46,40 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2017	R-13-43	31,71 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2017	R-25-42	7,83 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS
2017	R-4-55	31,71 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer qu'il ne faut pas indiquer les noms des personnes concernées dans le procès-verbal.

Les références de la pièce comptable ont été indiquées en remplacement des noms afin d'anonymiser la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 220,02 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget écoles.

### **17) ECOLES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'effectuer une modification budgétaire afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur sur le budget écoles :

Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 230 €
Article 70875 – Remboursement frais par les communes du GFP	+ 230 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles comme proposées ci-dessus.

### **18) ENFANCE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que l'armoire froide défectueuse de GUILLON avait été achetée au moment de la construction du bâtiment avec un ensemble de matériel pour équiper la cuisine. Elle figure dans l'état de l'actif du budget enfance sous le numéro d'inventaire : C8 MOB ECOLE (partie) avec une valeur d'origine de 2 811,80 €. Elle a été amortie en totalité.

Cette armoire a été vendue, pour recyclage, à la SARL Jean-Michel ICOS au prix de 150 €.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables relatives à cette cession et la sortir de l'inventaire, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 024 du budget enfance.

Par ailleurs, l'acquisition de matériel informatique subventionné par la CAF nécessite des modifications budgétaires.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

#### **Dépenses d'investissement**

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 6 520 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 520 €</b>

#### **Recettes d'investissement**

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	+ 150 €
Article 10222 – F.C.T.V.A.	+ 1 000 €
Article 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables	+ 5 370 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 520 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance comme proposées ci-dessus.

### **19) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur Christophe CHEYSSON explique au Conseil Communautaire qu'une réorganisation du service enfance est cours afin de remplacer en interne le directeur du secteur de L'ISLE SUR SEREIN qui a choisi de quitter la collectivité pour occuper un poste plus en adéquation avec sa formation initiale.

Une modification des secteurs enfance est prévue. Monsieur Amaury MARGNAC va prendre la direction du secteur NOYERS/JOUX et Madame Laëtitia JOLY sera la directrice du secteur L'ISLE/PRECY.

Cette réorganisation impacte cinq postes d'adjoint d'animation et doit être soumise au préalable, pour avis, au comité technique du centre de gestion qui doit se réunir début novembre. Aussi, les modifications de ces postes seront présentées lors du prochain conseil communautaire.

Mais, dès à présent, il propose de créer un poste permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet (8,25/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 Octobre 2022, pour exercer des fonctions d'animateur aux services périscolaires du midi et au NAP.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer la création d'un poste d'adjoint d'animation telle que présentée ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent aux budgets primitifs enfance et écoles 2022 au chapitre 012.

### **POINT SUPPLEMENTAIRE : CONVENTION AVEC ECODDS POUR L'OUTILLAGE DU PEINTRE**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de la nouvelle filière REP Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ), l'éco-organisme ECO-DDS a été agréé afin de pouvoir collecter et traiter le flux « outillages du peintre », à savoir les pinceaux, rouleaux, couteaux et bacs de peinture.

Le soutien financier pour cette filière est le suivant :

- Fixe : 80 €/an/déchèterie,
- Communication : 20€/an/déchèterie.

Monsieur Clément POINTEAU propose de passer une convention avec l'éco-organisme ECO-DDS pour la mise en place de cette filière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer une convention avec EcoDDS pour le flux « outillages du peintre », dans le cadre de la filière Articles de Bricolage et de Jardinage. Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

### **20) QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATION DES COMMUNES SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

D.E.T.R. : Possibilité d'effectuer plusieurs demandes de subventions au cours de la même année.

PACTE TERRITOIRES (Villages de l'Yonne et Ambitions) : 1 seule demande de subvention par an.

#### **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'AVALLON**

Madame Nadine LEGENDRE a transmis un courrier d'un administré à la Communauté de Communes relatif au tarif du conservatoire de musique d'AVALLON, qui sollicite une participation de la collectivité (à l'identique de la CCAVM) afin de réduire le coût pour les familles.

La commune de BLACY souhaiterait verser une participation mais elle n'est peut-être pas compétente.

Le Président répond que les communes sont compétentes dans ce domaine. Par contre, le sujet est complexe. En effet, sur le territoire, les enfants fréquentent différents conservatoires ou écoles de musique : AVALLON, TONNERRE, CHABLIS. Ces structures ont des règlements différents. Seule la commune d'AVALLON a choisi de pratiquer un tarif basé que le quotient familial le plus élevé pour les enfants extérieurs à la commune (354 €/trimestre, soit 1 062 € par an).

Sur ce sujet, la Communauté de Communes devra mener une réflexion. Il cite une initiative dans la commune de SAINTE VERTU qui pourrait être soutenue pour aboutir à la création d'une école de musique. C'est un choix politique.

Il comprend la demande des familles concernant le conservatoire de musique d'AVALLON. Mais, en comparaison, il évoque le choix fait par notre collectivité pour les centres de loisirs de pratiquer un tarif identique quelque soit le domicile des enfants. C'est donc un choix politique de la ville d'AVALLON.

Des discussions pourront être menées avec l'Avallonnais sur ce service et également celui de la piscine.

Monsieur Florian FRAYER informe que sa commune verse une participation pour le conservatoire de musique d'AVALLON qui s'élève à 150 € par enfant.

Madame Marie-Laure GRIMARD fait remarquer qu'en signant des conventions avec le conservatoire d'AVALLON, les familles qui ont recours à des musiciens privés sont oubliées.

Le Président pense que la collectivité pourrait choisir de soutenir et accompagner les initiatives du territoire dans le domaine de la culture sans concurrencer les écoles de musiques existantes.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer qu'un conservatoire a une approche académique de l'enseignement musical.

Monsieur Christophe CHEYSSON confirme que l'école de musique de SAINTE VERTU a une approche différente. Elle est née l'année dernière. Elle est située à l'extrémité nord du territoire. Il faut attendre de voir comment elle va évoluer. Elle essaie de constituer un groupe de musiciens qui pourrait intervenir à domicile.

Le Président conclut que la collectivité ne versera donc pas de participation pour l'instant.

#### **PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN A MASSANGIS**

Monsieur Florian FRAYER explique que sa commune a reçu un mail fin septembre 2022 l'informant d'une enquête publique portant sur un projet de création d'un parc éolien privé sur la commune de MASSANGIS (2 x 5 éoliennes). Il demande si la Communauté de Communes va être amenée à prendre position sur ce projet.

Le Président explique que la commune de MASSANGIS a déjà émis un avis défavorable au début de ce projet. Celui-ci a été en sommeil pendant plusieurs années. Mais compte tenu du contexte national, le porteur de projet, la Société SOVEO Energie, a choisi de poursuivre cette étude.

Le Président doit rencontrer le commissaire enquêteur à la fin de la semaine.

Dans le cadre de la procédure, les conseils municipaux et le Conseil Communautaire vont être amenés à donner leur avis sur ce projet.

Le Président précise qu'il votera contre ce projet, compte tenu de l'effet de saturation sur le territoire.

Il rappelle que la Société WPD qui a développé le premier parc éolien sur les communes de JOUX LA VILLE, MASSANGIS et GRIMAULT, avait envisagé une implantation sur les deux côtés de la vallée. Un avis défavorable avait été émis et cette zone avait été exclue de la ZDE.

La commune d'ANNOUX va être la plus impactée.

C'est le Préfet qui prendra la décision finale sur ce projet.

Monsieur Bruno CHARMET précise que son association œuvre actuellement pour lutter contre l'implantation de ce parc.

Il explique qu'il a été élu Maire de la commune d'ANNOUX pour s'opposer à ce projet.

Il a sollicité les services de l'Etat pour avoir connaissance en détail de leurs avis qui sont majoritairement défavorables.

Il précise que quelque soit le résultat de l'enquête, l'association est prêt à tenter un recours.

#### SALLE DE REUNION

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer que la salle de L'ISLE pourrait accueillir des concerts. Pour cela, elle pense qu'il faudrait étudier une modification de ses ouvertures pour permettre notamment son aération.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h34.

La Secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS



#### LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2022/087 – Rénovation énergétique groupe scolaire de Terre Plaine : Demande de subvention au Département.
- 2022/088 – Aménagement audiovisuel et visioconférence de la salle de L'ISLE SUR SEREIN : Demande de subvention D.E.T.R.
- 2022/089 – Approbation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)
- 2022/090 – Approbation du Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.)
- 2022/091 – Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN : Demande de subventions CAF-MSA
- 2022/092 – Relais Petite Enfance : Demande de subventions CAF-MSA
- 2022/093 – Service enfance – Secteur GUILLON/THIZY/MONTREAL – Acquisition de matériel informatique : Demande de subvention CAF
- 2022/094 – Service enfance – Secteur L'ISLE/PRECY – Acquisition de matériel informatique : Demande de subvention CAF
- 2022/095 – Service enfance – Secteur NOYERS/JOUX – Acquisition de matériel informatique : Demande de subvention CAF
- 2022/096 – Etude de mise aux normes et réaménagement des déchèteries : Validation du projet.
- 2022/097 – Vente de poubelles OMR : Modification du tarif.
- 2022/098 – Convention relative aux D3E avec ECOLOGIC.
- 2022/099 – Bibliothèque intercommunale : Convention avec le Département.
- 2022/100 – Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- 2022/101 – Subvention Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais.
- 2022/102 – Ecoles : Admissions en non-valeur.
- 2022/103 – Ecoles : Décision budgétaire modificative.
- 2022/104 – Enfance : Décision budgétaire modificative.
- 2022/105 – Création d'un poste d'adjoint d'animation.
- 2022/106 – Convention ECODDS pour outillages du peintre.